

**ADRESSE D'INTERVENTION**

Saisons 14
Avenue Des Saisons - Jaargetijdenlaan 14
1050 Ixelles
Région de Bruxelles-Capitale Belgique

MISE EN CONFORMITÉ PROTECTION ET PRÉVENTION INCENDIE DE VOTRE IMMEUBLE SELON RAPPORT SIAMU

Description	Qté	Unité	PU HT	HT
Porte EI30' sur mesure simple à peindre	5,00	FFT	915,00	4 575,00

Accès => Logements 3 et 4 (2*)
Accès => Rez-de-chaussée vers sous-sols (1*)
Accès => Chaufferie (1*)
Accès => Local technique commerce (1*)

Porte EI30 simple sur mesure à peindre, sollicitée à la fermeture, munie de paumelles, serrures et clenche de chaque côté, ainsi qu'un ferme porte automatique.
Evacuation anciennes portes, chambranles, ébrasements en multiplex de Méranti, quincaillerie et main d'œuvre comprise.
Conforme à la norme NBN 713 020

Finitions incluses : joint d'Elastofil périphériques, rebouchage têtes de visses et clous aiguilles, réparation périphériques et inhérentes à notre travail.

Option mise en peinture sur demande.

Renforcement vers une résistance au feu de 60' de	1,00	FFT	1 078,00	1 078,00
--	------	-----	----------	----------

la partie latérale escalier menant vers les sous-sols selon descriptions ci-après :

Renforcement partie latérale entre l'escalier menant au sous-sol, au niveau du rez-de-chaussée.
Réalisé en Gyproc RF rouge de 15 mm d'épaisseur selon le cahier des charges du fabricant.
Deux épaisseurs de 15 mm de Gyproc RF.
Finition voilage.
Pv d'essai au feu.

Option mise en peinture sur demande.



Description	Qté	Unité	PU HT	HT
Cloison Résistante au feu en bloc Ytong.	2,00	FFT	400,00	800,00

Localisation => Obturation baie de porte au RDC et dans la partie commerce

Le bloc Ytong est incombustible et ininflammable.

Selon les prescriptions du fabricant, l'épaisseur du bloc détermine sa résistance au feu.

Le bloc Ytong a les caractéristiques d'un matériau pierreux; il est inorganique, imputrescible et insensible à la moisissure.

Cloison RF en Gyproc	1,00	FFT	1 100,00	1 100,00
-----------------------------	------	-----	----------	----------

Localisation => Face extérieure de l'escalier du duplex logement 4, menant au niveau, intérieur, supérieur du duplex.

Réalisation d'une cloison, de doublage présentant un indice de résistance au feu de 60' sur ossature métallique.

Finition : prêt à peindre.

Plafond suspendu résistant au feu 60'	1,00	FFT	8 034,20	8 034,20
--	------	-----	----------	----------

Localisation du plafond => Appartement 3ème étage hall, cuisine, salon, chambre

Fourniture et pose selon descriptif ci-après :

Double couche de plaques de plâtre résistantes au feu type DF 15 mm, structure D112, laine minérale facultative (en option).

Plaques => 2 x Knauf type DF 15 mm

Profilés => Knauf CD 60/27, D112

Rapport de classement => 17672B- 18500C

Norme de classification +> EN 13501-2

Dimensions à confirmer lors du mesurage définitif

Finition prêt à peindre

Mise en peinture optionnel et sur demande

TOTAL HT	15 587,20 €
TVA à 6,00 %	935,23 €
TOTAL TTC	16 522,43 €

Date de validité **19/02/2025**
IBAN 
BIC **BBRU BE BB**

1. Préambule

- 1.1. Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de toute prestation de services effectuée par la SA CEPPI.
- 1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes interventions, commandes et chantiers confiés à la SA CEPPI ou à tout contrat, même conclu verbalement.
- 1.3. La signature du devis ou des présentes conditions générales implique que le cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées sans aucune réserve.
- 1.4. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de la part de la SA CEPPI peuvent modifier l'application des présentes conditions générales, toute autre clause particulière étant inopposable à la SA CEPPI.
- 1.5. En cas de contrariété entre les conditions générales du cocontractant et celles de la SA CEPPI, il est convenu que ces dernières prévaudront, le cocontractant renonçant expressément au bénéfice de ses propres conditions.

2. Validité des offres – devis et prix

- 2.1. Sauf convention contraire écrite, toutes les interventions réalisées par la SA CEPPI sont exécutées sur devis ou en régie, à l'exclusion de tout forfait.
- 2.2. Sauf stipulation contraire et écrite, le délai de validité des offres-devis de la SA CEPPI est de 30 jours à dater de leur émission.
- 2.3. La SA CEPPI se réserve le droit de modifier les offres-devis tant qu'elles n'auront pas été acceptées par écrit par le cocontractant, notamment en cas de hausse des prix des matières premières et/ou de la main d'œuvre.
- 2.4. Les prix sont libellés en euros. Ils ne sont en principe pas révisables. La SA CEPPI peut toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. ou de toute autre taxe ou impôt qui interviendraient avant la date de facturation.
- 2.5. Tous travaux non expressément prévus dans le devis, entre autres parce que leur nécessité apparaîtra en cours de chantier, seront facturés en supplément. Ils seront réalisés en régie, au prix habituellement pratiqué par la SA CEPPI.

3. Commandes

- 3.1. Toute commande confiée à la SA CEPPI ne l'engage qu'après remise d'un devis écrit de sa part.
- 3.2. Les modifications apportées par le cocontractant à sa commande ou à l'offre-devis de la SA CEPPI ne seront valables qu'après acceptation et confirmation écrite par cette dernière.
- 3.3. En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le cocontractant, une indemnité sera due à la SA CEPPI. Cette indemnité est fixée forfaitairement à 10 % du montant total de la commande et couvre les frais administratifs pour l'établissement des offres, la correspondance, la gestion des stocks et la perte des bénéfices. Si l'annulation intervient après la commande par la SA CEPPI des matières premières, l'indemnité est fixée à 30 %. Dans cette hypothèse, le cocontractant sera, en outre, tenu de rembourser à la SA CEPPI toute somme versée ou à verser par cette dernière à ses fournisseurs en vertu de la commande, sur simple présentation de la facture du fournisseur. Le cocontractant s'engage à venir récupérer sans délai le matériel commandé dans les ateliers de la SA CEPPI.

4. Préparation du chantier

- 4.1. Qu'il s'agisse d'un chantier, d'une intervention ou d'une simple livraison de fournitures, le client garantit que les locaux et le support qui doit recevoir la fourniture présente les qualités requises à cet effet. La préparation du support et des locaux incombe donc au client, sauf convention contraire constatée par écrit. La préparation du support et des locaux en lieu et place du client fera l'objet d'une facturation complémentaire en régie correspondant au travail supplémentaire.
- 4.2. En cas de report de l'intervention ou du chantier du fait de l'état des locaux ou du support, une nouvelle date sera proposée en fonction du planning de la SA CEPPI, en veillant à ne pas perturber les autres chantiers en cours.
- 4.3. Le client exonère la SA CEPPI de toute responsabilité du fait de retards imputables à d'autres corps de métier travaillant dans le même espace ou encore du fait d'un support insuffisamment préparé ou inadéquat.

5. Délais de livraison et de réalisation des travaux

- 5.1. Les délais fixés pour les livraisons ou les réalisations de la SA CEPPI ne sont pas contractuels et ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- 5.2. La SA CEPPI se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant pour l'exécution de tout ou partie des travaux.
- 5.3. En cas de retard dans la livraison des marchandises ou l'exécution des travaux, le cocontractant ne pourra réclamer aucune allocation de dommages et intérêts, ni indemnités.
- 5.4. Les circonstances suivantes libèrent la SA CEPPI de tout délai :
 - Les cas de force majeure (notamment les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre, ... ; la liste n'étant pas exhaustive) ;
 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
 - Si des changements sont décidés par le cocontractant après signature de l'offre-devis ;
 - Si le cocontractant reste en défaut de fournir les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

6. Livraisons – transports

- 6.1. Les marchandises sont livrées par la SA CEPPI par le moyen de son choix, sauf convention écrite contraire. Le lieu de livraison doit être précisé par écrit dans le devis.
- 6.2. Si le cocontractant omet ou refuse de prendre livraison des marchandises commandées, la SA CEPPI se réserve, au choix, soit le droit d'exiger l'exécution du contrat soit de considérer, après mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans cette dernière hypothèse, les deux derniers paragraphes de l'article 3.3 seront d'application.
- 6.3. Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du cocontractant.

7. Clause de réserve de propriété

- 7.1. La SA CEPPI conserve son droit de propriété sur les marchandises livrées ou placées jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le cocontractant s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.
- 7.2. Le cocontractant est gardien des marchandises vendues sous réserve de propriété : il est responsable des risques en cas de perte, vol ou destruction du matériel, même par cas fortuit ou force majeure.

8. Paiement

- 8.1. Le paiement devra se faire suivant les données mentionnées sur la facture, TVA comprise, et dans le délai stipulé.
- 8.2. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au grand comptant et sans escompte, au siège social de la SA CEPPI ou sur l'un de ses comptes bancaires, au plus tard dans les huit jours de leur envoi. La SA CEPPI se réserve le droit d'encaisser ses factures de toute autre manière sans pour cela que le paiement cesse d'être considéré comme effectué au siège social.
- 8.3. Les interventions seront facturées à raison de :

- 50 % à la commande,
 - 50 % en fin de chantier.
- 8.4. Passé le délai de huit jours, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt conventionnel de 1 % par mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15 % du solde impayé avec un minimum de 100 €.
- 8.5. En cas d'absence de paiement des factures, la SA CEPPI se réserve le droit d'interrompre immédiatement tous travaux et de suspendre toute livraison sans que le client ne puisse réclamer une quelconque indemnisation de ce chef.
En outre, la SA CEPPI pourra réclamer immédiatement le paiement de toutes les fournitures livrées ou placées, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui lui sont dus.
La SA CEPPI se réserve également le droit de recourir à toutes les garanties, notamment cession de créance ou caution.
- 9. Réception - Agréation**
- 9.1. Sauf convention contraire, toute intervention ou tout chantier réalisé par la SA CEPPI ne fait l'objet que d'une seule réception définitive.
- 9.2. La réception définitive est soit expresse soit tacite.
La réception fait l'objet d'une convention expresse entre parties, si le client en émet le souhait préalablement à la conclusion du contrat.
La réception et l'agrément sont présumés dans les autres cas, à défaut de réclamation précise, détaillée et notifiée par courrier recommandé au siège social de la société dans le délai de 5 jours à dater de l'envoi de la facture, de la livraison ou du placement des marchandises, ou encore de la fin du chantier.
- 9.3. L'agrément couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous les défauts qu'il était possible au cocontractant de déceler par un contrôle attentif et sérieux au moment de la livraison ou dans les 5 jours qui ont suivi la livraison.
- 10. Réclamations - Garantie**
- 10.1. Les réclamations ne sont recevables qu'à condition d'avoir été formulées par lettre recommandée à la poste adressée au siège social de la SA CEPPI dans les cinq jours de la date d'envoi de la facture, de la date de la livraison ou du placement de la marchandise, ou encore de la fin du chantier.
- 10.2. Si la réclamation est reconnue justifiée par la SA CEPPI, ses obligations se limiteront exclusivement à la livraison de pièces de rechange, à la réparation gratuite des marchandises, à la remise en état des malfaçons ou à l'établissement d'une note de crédit pour moins-value.
- 10.3. Le cocontractant ne sera pas fondé à réclamer des dommages et intérêts quelconques.
- 10.4. Une erreur dans la facture ne pourra en aucun cas servir de justification au refus de paiement.
- 10.5. Le paiement des fournitures devra être effectué à l'échéance, nonobstant toutes les prétentions que le client formulerait du chef d'exécution tardive ou défectueuse ; ces prétentions ne seront pas opposables à la demande de paiement des fournitures.
- 10.6. Du chef des fournitures, la garantie offerte par la SA CEPPI est limitée à celle qu'elle peut obtenir de ses fournisseurs.
- 10.7. Du chef des prestations, de main-d'œuvre avec mise en œuvre et conditionnement du matériel sur chantier, la garantie est limitée aux éventuels vices cachés. Ladite garantie pourra être mise en œuvre conformément aux paragraphes précédents.
- 10.8. Aucune garantie n'est accordée sur des travaux de réparation ou de remise en état d'un matériel usagé.
- 10.9. L'intervention de tiers dégage la SA CEPPI de toute responsabilité et de toute garantie.
- 10.10. La responsabilité de la SA CEPPI ne pourra jamais être engagée en cas d'erreur du cocontractant.
- 10.11. La SA CEPPI ne fournit aucun service d'architecture ou d'ingénierie susceptible d'engager sa responsabilité.
- 11. Résiliation-résolution aux torts du cocontractant**
- 11.1. En cas d'absence de paiement ou d'absence de respect par le cocontractant de ses obligations contractuelles, la SA CEPPI se réserve le droit de réclamer la résolution ou la résiliation de la convention avec octroi de dommages et intérêts.
- 11.2. En cas de résiliation-résolution du contrat, le cocontractant sera redevable des indemnités stipulées aux articles 3 et 8 des présentes conditions générales, sous réserve de l'indemnisation de tout préjudice supplémentaire.
- 12. Litiges**
- 12.1. Toute contestation relative à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales ou du contrat sera portée, en langue française, devant les juridictions du lieu du siège social de la SA CEPPI, à savoir la Justice de Paix de Forest ou les tribunaux de l'Ordre judiciaire de l'arrondissement de Bruxelles Capital, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande en intervention ou d'appel en garantie.
- 12.2. Aucun mode de paiement ou d'exécution n'apportera novation ou dérogation à cette clause expresse d'attribution exclusive de compétence.
- 12.3. Le contrat est présumé conclu sous l'empire de la loi belge, seul droit applicable aux relations contractuelles entre parties, nonobstant tout critère d'extranéité.
- 13. Clause salvatrice**
- 13.1. L'absence de validité ou l'illégalité de l'une des clauses prévues dans les présentes conditions générales ou dans le contrat n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions générales ou du contrat.

**ADRESSE D'INTERVENTION**

Saisons 14
Avenue Des Saisons - Jaargetijdenlaan 14
1050 Ixelles
Région de Bruxelles-Capitale Belgique

MISE EN CONFORMITÉ PROTECTION ET PRÉVENTION INCENDIE DE VOTRE IMMEUBLE SELON RAPPORT SIAMU

Description	Qté	Unité	PU HT	HT
Porte EI30' sur mesure simple à peindre	5,00	FFT		

Accès => Logements 3 et 4 (2*)
Accès => Rez-de-chaussée vers sous-sols (1*)
Accès => Chaufferie (1*)
Accès => Local technique commerce (1*)

Porte EI30 simple sur mesure à peindre, sollicitée à la fermeture, munie de paumelles, serrures et clenche de chaque côté, ainsi qu'un ferme porte automatique.
Evacuation anciennes portes, chambranles, ébrasements en multiplex de Méranti, quincaillerie et main d'œuvre comprise.
Conforme à la norme NBN 713 020

Finitions incluses : joint d'Elastofil périphériques, rebouchage têtes de visses et clous aiguilles, réparation périphériques et inhérentes à notre travail.

Option mise en peinture sur demande.

Renforcement vers une résistance au feu de 60' de	1,00	FFT		
--	------	-----	--	--

la partie latérale escalier menant vers les sous-sols selon descriptions ci-après :

Renforcement partie latérale entre l'escalier menant au sous-sol, au niveau du rez-de-chaussée.
Réalisé en Gyproc RF rouge de 15 mm d'épaisseur selon le cahier des charges du fabricant.
Deux épaisseurs de 15 mm de Gyproc RF.
Finition voilage.
Pv d'essai au feu.

Option mise en peinture sur demande.



Description	Qté	Unité	PU HT	HT
Cloison Résistante au feu en bloc Ytong.	2,00	FFT		
Localisation => Obturation baie de porte au RDC et dans la partie commerce				
Le bloc Ytong est incombustible et ininflammable. Selon les prescriptions du fabricant, l'épaisseur du bloc détermine sa résistance au feu. Le bloc Ytong a les caractéristiques d'un matériau pierreux; il est inorganique, imputrescible et insensible à la moisissure.				
Cloison RF en Gyproc	1,00	FFT		
Localisation => Face extérieure de l'escalier du duplex logement 4, menant au niveau, intérieur, supérieur du duplex.				
Réalisation d'une cloison, de doublage présentant un indice de résistance au feu de 60' sur ossature métallique. Finition : prêt à peindre.				
Plafond suspendu résistant au feu 60'	1,00	FFT		
Localisation du plafond => Appartement 3ème étage hall, cuisine, salon, chambre				
<u>Fourniture et pose selon descriptif ci-après :</u>				
Double couche de plaques de plâtre résistantes au feu type DF 15 mm, structure D112, laine minérale facultative (en option).				
Plaques => 2 x Knauf type DF 15 mm Profilés => Knauf CD 60/27, D112				
Rapport de classement => 17672B- 18500C Norme de classification +> EN 13501-2				
Dimensions à confirmer lors du mesurage définitif Finition prêt à peindre Mise en peinture optionnel et sur demande				
Acompte sur travaux : 40.0 %	1,00		6 234,88	6 234,88
			TOTAL HT	6 234,88 €
			TVA à 6,00 %	374,09 €
			TOTAL TTC	6 608,97 €

En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 p.c. sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.



FACTURE 07856

Date : 31/03/2025

Devis : 03976

Numéro de TVA client : non assujettie

Conditions de paiement : 10 Jours net

Date d'échéance : 10/04/2025

IBAN : BE44 3100 7763 4745

BIC : BBRU BE BB

Comm. structurée : +++000/0007/85696+++

CEPPI S.A

Minervastraat 18, 1930 Zaventem – BE0448.872.646

02/779.21.00 – info@ceppi.be – www.ceppi.be

Page 3 de 3

1. Préambule

- 1.1. Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de toute prestation de services effectuée par la SA CEPPI.
- 1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes interventions, commandes et chantiers confiés à la SA CEPPI ou à tout contrat, même conclu verbalement.
- 1.3. La signature du devis ou des présentes conditions générales implique que le cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées sans aucune réserve.
- 1.4. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de la part de la SA CEPPI peuvent modifier l'application des présentes conditions générales, toute autre clause particulière étant inopposable à la SA CEPPI.
- 1.5. En cas de contrariété entre les conditions générales du cocontractant et celles de la SA CEPPI, il est convenu que ces dernières prévaudront, le cocontractant renonçant expressément au bénéfice de ses propres conditions.

2. Validité des offres – devis et prix

- 2.1. Sauf convention contraire écrite, toutes les interventions réalisées par la SA CEPPI sont exécutées sur devis ou en régie, à l'exclusion de tout forfait.
- 2.2. Sauf stipulation contraire et écrite, le délai de validité des offres-devis de la SA CEPPI est de 30 jours à dater de leur émission.
- 2.3. La SA CEPPI se réserve le droit de modifier les offres-devis tant qu'elles n'auront pas été acceptées par écrit par le cocontractant, notamment en cas de hausse des prix des matières premières et/ou de la main d'œuvre.
- 2.4. Les prix sont libellés en euros. Ils ne sont en principe pas révisables. La SA CEPPI peut toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. ou de toute autre taxe ou impôt qui interviendraient avant la date de facturation.
- 2.5. Tous travaux non expressément prévus dans le devis, entre autres parce que leur nécessité apparaîtra en cours de chantier, seront facturés en supplément. Ils seront réalisés en régie, au prix habituellement pratiqué par la SA CEPPI.

3. Commandes

- 3.1. Toute commande confiée à la SA CEPPI ne l'engage qu'après remise d'un devis écrit de sa part.
- 3.2. Les modifications apportées par le cocontractant à sa commande ou à l'offre-devis de la SA CEPPI ne seront valables qu'après acceptation et confirmation écrite par cette dernière.
- 3.3. En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le cocontractant, une indemnité sera due à la SA CEPPI. Cette indemnité est fixée forfaitairement à 10 % du montant total de la commande et couvre les frais administratifs pour l'établissement des offres, la correspondance, la gestion des stocks et la perte des bénéfices. Si l'annulation intervient après la commande par la SA CEPPI des matières premières, l'indemnité est fixée à 30 %. Dans cette hypothèse, le cocontractant sera, en outre, tenu de rembourser à la SA CEPPI toute somme versée ou à verser par cette dernière à ses fournisseurs en vertu de la commande, sur simple présentation de la facture du fournisseur. Le cocontractant s'engage à venir récupérer sans délai le matériel commandé dans les ateliers de la SA CEPPI.

4. Préparation du chantier

- 4.1. Qu'il s'agisse d'un chantier, d'une intervention ou d'une simple livraison de fournitures, le client garantit que les locaux et le support qui doit recevoir la fourniture présente les qualités requises à cet effet. La préparation du support et des locaux incombe donc au client, sauf convention contraire constatée par écrit. La préparation du support et des locaux en lieu et place du client fera l'objet d'une facturation complémentaire en régie correspondant au travail supplémentaire.
- 4.2. En cas de report de l'intervention ou du chantier du fait de l'état des locaux ou du support, une nouvelle date sera proposée en fonction du planning de la SA CEPPI, en veillant à ne pas perturber les autres chantiers en cours.
- 4.3. Le client exonère la SA CEPPI de toute responsabilité du fait de retards imputables à d'autres corps de métier travaillant dans le même espace ou encore du fait d'un support insuffisamment préparé ou inadéquat.

5. Délais de livraison et de réalisation des travaux

- 5.1. Les délais fixés pour les livraisons ou les réalisations de la SA CEPPI ne sont pas contractuels et ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- 5.2. La SA CEPPI se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant pour l'exécution de tout ou partie des travaux.
- 5.3. En cas de retard dans la livraison des marchandises ou l'exécution des travaux, le cocontractant ne pourra réclamer aucune allocation de dommages et intérêts, ni indemnités.
- 5.4. Les circonstances suivantes libèrent la SA CEPPI de tout délai :
 - Les cas de force majeure (notamment les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre, ... ; la liste n'étant pas exhaustive) ;
 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
 - Si des changements sont décidés par le cocontractant après signature de l'offre-devis ;
 - Si le cocontractant reste en défaut de fournir les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

6. Livraisons – transports

- 6.1. Les marchandises sont livrées par la SA CEPPI par le moyen de son choix, sauf convention écrite contraire. Le lieu de livraison doit être précisé par écrit dans le devis.
- 6.2. Si le cocontractant omet ou refuse de prendre livraison des marchandises commandées, la SA CEPPI se réserve, au choix, soit le droit d'exiger l'exécution du contrat soit de considérer, après mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans cette dernière hypothèse, les deux derniers paragraphes de l'article 3.3 seront d'application.
- 6.3. Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du cocontractant.

7. Clause de réserve de propriété

- 7.1. La SA CEPPI conserve son droit de propriété sur les marchandises livrées ou placées jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le cocontractant s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.
- 7.2. Le cocontractant est gardien des marchandises vendues sous réserve de propriété : il est responsable des risques en cas de perte, vol ou destruction du matériel, même par cas fortuit ou force majeure.

8. Paiement

- 8.1. Le paiement devra se faire suivant les données mentionnées sur la facture, TVA comprise, et dans le délai stipulé.
- 8.2. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au grand comptant et sans escompte, au siège social de la SA CEPPI ou sur l'un de ses comptes bancaires, au plus tard dans les huit jours de leur envoi. La SA CEPPI se réserve le droit d'encaisser ses factures de toute autre manière sans pour cela que le paiement cesse d'être considéré comme effectué au siège social.
- 8.3. Les interventions seront facturées à raison de :

- 50 % à la commande,
 - 50 % en fin de chantier.
- 8.4. Passé le délai de huit jours, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt conventionnel de 1 % par mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15 % du solde impayé avec un minimum de 100 €.
- 8.5. En cas d'absence de paiement des factures, la SA CEPPI se réserve le droit d'interrompre immédiatement tous travaux et de suspendre toute livraison sans que le client ne puisse réclamer une quelconque indemnisation de ce chef.
En outre, la SA CEPPI pourra réclamer immédiatement le paiement de toutes les fournitures livrées ou placées, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui lui sont dus. La SA CEPPI se réserve également le droit de recourir à toutes les garanties, notamment cession de créance ou caution.
- 9. Réception - Agréation**
- 9.1. Sauf convention contraire, toute intervention ou tout chantier réalisé par la SA CEPPI ne fait l'objet que d'une seule réception définitive.
- 9.2. La réception définitive est soit expresse soit tacite.
La réception fait l'objet d'une convention expresse entre parties, si le client en émet le souhait préalablement à la conclusion du contrat.
La réception et l'agréation sont présumées dans les autres cas, à défaut de réclamation précise, détaillée et notifiée par courrier recommandé au siège social de la société dans le délai de 5 jours à dater de l'envoi de la facture, de la livraison ou du placement des marchandises, ou encore de la fin du chantier.
- 9.3. L'agréation couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous les défauts qu'il était possible au cocontractant de déceler par un contrôle attentif et sérieux au moment de la livraison ou dans les 5 jours qui ont suivi la livraison.
- 10. Réclamations - Garantie**
- 10.1. Les réclamations ne sont recevables qu'à condition d'avoir été formulées par lettre recommandée à la poste adressée au siège social de la SA CEPPI dans les cinq jours de la date d'envoi de la facture, de la date de la livraison ou du placement de la marchandise, ou encore de la fin du chantier.
- 10.2. Si la réclamation est reconnue justifiée par la SA CEPPI, ses obligations se limiteront exclusivement à la livraison de pièces de rechange, à la réparation gratuite des marchandises, à la remise en état des malfaçons ou à l'établissement d'une note de crédit pour moins-value.
- 10.3. Le cocontractant ne sera pas fondé à réclamer des dommages et intérêts quelconques.
- 10.4. Une erreur dans la facture ne pourra en aucun cas servir de justification au refus de paiement.
- 10.5. Le paiement des fournitures devra être effectué à l'échéance, nonobstant toutes les prétentions que le client formulerait du chef d'exécution tardive ou défectueuse ; ces prétentions ne seront pas opposables à la demande de paiement des fournitures.
- 10.6. Du chef des fournitures, la garantie offerte par la SA CEPPI est limitée à celle qu'elle peut obtenir de ses fournisseurs.
- 10.7. Du chef des prestations, de main-d'œuvre avec mise en œuvre et conditionnement du matériel sur chantier, la garantie est limitée aux éventuels vices cachés. Ladite garantie pourra être mise en œuvre conformément aux paragraphes précédents.
- 10.8. Aucune garantie n'est accordée sur des travaux de réparation ou de remise en état d'un matériel usagé.
- 10.9. L'intervention de tiers dégage la SA CEPPI de toute responsabilité et de toute garantie.
- 10.10. La responsabilité de la SA CEPPI ne pourra jamais être engagée en cas d'erreur du cocontractant.
- 10.11. La SA CEPPI ne fournit aucun service d'architecture ou d'ingénierie susceptible d'engager sa responsabilité.
- 11. Résiliation-résolution aux torts du cocontractant**
- 11.1. En cas d'absence de paiement ou d'absence de respect par le cocontractant de ses obligations contractuelles, la SA CEPPI se réserve le droit de réclamer la résolution ou la résiliation de la convention avec octroi de dommages et intérêts.
- 11.2. En cas de résiliation-résolution du contrat, le cocontractant sera redevable des indemnités stipulées aux articles 3 et 8 des présentes conditions générales, sous réserve de l'indemnisation de tout préjudice supplémentaire.
- 12. Litiges**
- 12.1. Toute contestation relative à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales ou du contrat sera portée, en langue française, devant les juridictions du lieu du siège social de la SA CEPPI, à savoir la Justice de Paix de Forest ou les tribunaux de l'Ordre judiciaire de l'arrondissement de Bruxelles Capital, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande en intervention ou d'appel en garantie.
- 12.2. Aucun mode de paiement ou d'exécution n'apportera novation ou dérogation à cette clause expresse d'attribution exclusive de compétence.
- 12.3. Le contrat est présumé conclu sous l'empire de la loi belge, seul droit applicable aux relations contractuelles entre parties, nonobstant tout critère d'extranéité.
- 13. Clause salvatrice**
- 13.1. L'absence de validité ou l'illégalité de l'une des clauses prévues dans les présentes conditions générales ou dans le contrat n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions générales ou du contrat.

**ADRESSE D'INTERVENTION**

Saisons 14
Avenue Des Saisons - Jaargetijdenlaan 14
1050 Ixelles
Région de Bruxelles-Capitale Belgique

MISE EN CONFORMITÉ PROTECTION ET PRÉVENTION INCENDIE DE VOTRE IMMEUBLE SELON RAPPORT SIAMU

Description	Qté	Unité	PU HT	HT
Porte EI30' sur mesure simple à peindre	5,00	FFT		

Accès => Logements 3 et 4 (2*)
Accès => Rez-de-chaussée vers sous-sols (1*)
Accès => Chaufferie (1*)
Accès => Local technique commerce (1*)

Porte EI30 simple sur mesure à peindre, sollicitée à la fermeture, munie de paumelles, serrures et clenche de chaque côté, ainsi qu'un ferme porte automatique.
Evacuation anciennes portes, chambranles, ébrasements en multiplex de Méranti, quincaillerie et main d'œuvre comprise.
Conforme à la norme NBN 713 020

Finitions incluses : joint d'Elastofil périphériques, rebouchage têtes de visses et clous aiguilles, réparation périphériques et inhérentes à notre travail.

Option mise en peinture sur demande.

Renforcement vers une résistance au feu de 60' de	1,00	FFT		
--	------	-----	--	--

la partie latérale escalier menant vers les sous-sols selon descriptions ci-après :

Renforcement partie latérale entre l'escalier menant au sous-sol, au niveau du rez-de-chaussée.
Réalisé en Gyproc RF rouge de 15 mm d'épaisseur selon le cahier des charges du fabricant.
Deux épaisseurs de 15 mm de Gyproc RF.
Finition voilage.
Pv d'essai au feu.

Option mise en peinture sur demande.



Description	Qté	Unité	PU HT	HT
Cloison Résistante au feu en bloc Ytong.	2,00	FFT		
Localisation => Obturation baie de porte au RDC et dans la partie commerce				
Le bloc Ytong est incombustible et ininflammable. Selon les prescriptions du fabricant, l'épaisseur du bloc détermine sa résistance au feu. Le bloc Ytong a les caractéristiques d'un matériau pierreux; il est inorganique, imputrescible et insensible à la moisissure.				
Cloison RF en Gyproc	1,00	FFT		
Localisation => Face extérieure de l'escalier du duplex logement 4, menant au niveau, intérieur, supérieur du duplex.				
Réalisation d'une cloison, de doublage présentant un indice de résistance au feu de 60' sur ossature métallique. Finition : prêt à peindre.				
Plafond suspendu résistant au feu 60'	1,00	FFT		
Localisation du plafond => Appartement 3ème étage hall, cuisine, salon, chambre				
<u>Fourniture et pose selon descriptif ci-après :</u>				
Double couche de plaques de plâtre résistantes au feu type DF 15 mm, structure D112, laine minérale facultative (en option).				
Plaques => 2 x Knauf type DF 15 mm Profilés => Knauf CD 60/27, D112				
Rapport de classement => 17672B- 18500C Norme de classification +> EN 13501-2				
Dimensions à confirmer lors du mesurage définitif Finition prêt à peindre Mise en peinture optionnel et sur demande				
Acompte sur travaux : 50.0 %	1,00		7 793,60	7 793,60
			TOTAL HT	7 793,60 €
			TVA à 6,00 %	467,62 €
			TOTAL TTC	8 261,22 €

En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 p.c. sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.



FACTURE 08192

Date : 23/05/2025

Devis : 03976

Numéro de TVA client : non assujettie

Conditions de paiement : 10 Jours net

Date d'échéance : 02/06/2025

IBAN : BE44 3100 7763 4745

BIC : BBRU BE BB

Comm. structurée : +++000/0008/19244+++

CEPPI S.A

Minervastraat 18, 1930 Zaventem – BE0448.872.646

02/779.21.00 – info@ceppi.be – www.ceppi.be

Page 3 de 3

1. Préambule

- 1.1. Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de toute prestation de services effectuée par la SA CEPPI.
- 1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes interventions, commandes et chantiers confiés à la SA CEPPI ou à tout contrat, même conclu verbalement.
- 1.3. La signature du devis ou des présentes conditions générales implique que le cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées sans aucune réserve.
- 1.4. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de la part de la SA CEPPI peuvent modifier l'application des présentes conditions générales, toute autre clause particulière étant inopposable à la SA CEPPI.
- 1.5. En cas de contrariété entre les conditions générales du cocontractant et celles de la SA CEPPI, il est convenu que ces dernières prévaudront, le cocontractant renonçant expressément au bénéfice de ses propres conditions.

2. Validité des offres – devis et prix

- 2.1. Sauf convention contraire écrite, toutes les interventions réalisées par la SA CEPPI sont exécutées sur devis ou en régie, à l'exclusion de tout forfait.
- 2.2. Sauf stipulation contraire et écrite, le délai de validité des offres-devis de la SA CEPPI est de 30 jours à dater de leur émission.
- 2.3. La SA CEPPI se réserve le droit de modifier les offres-devis tant qu'elles n'auront pas été acceptées par écrit par le cocontractant, notamment en cas de hausse des prix des matières premières et/ou de la main d'œuvre.
- 2.4. Les prix sont libellés en euros. Ils ne sont en principe pas révisables. La SA CEPPI peut toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. ou de toute autre taxe ou impôt qui interviendraient avant la date de facturation.
- 2.5. Tous travaux non expressément prévus dans le devis, entre autres parce que leur nécessité apparaîtra en cours de chantier, seront facturés en supplément. Ils seront réalisés en régie, au prix habituellement pratiqué par la SA CEPPI.

3. Commandes

- 3.1. Toute commande confiée à la SA CEPPI ne l'engage qu'après remise d'un devis écrit de sa part.
- 3.2. Les modifications apportées par le cocontractant à sa commande ou à l'offre-devis de la SA CEPPI ne seront valables qu'après acceptation et confirmation écrite par cette dernière.
- 3.3. En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le cocontractant, une indemnité sera due à la SA CEPPI. Cette indemnité est fixée forfaitairement à 10 % du montant total de la commande et couvre les frais administratifs pour l'établissement des offres, la correspondance, la gestion des stocks et la perte des bénéfices. Si l'annulation intervient après la commande par la SA CEPPI des matières premières, l'indemnité est fixée à 30 %. Dans cette hypothèse, le cocontractant sera, en outre, tenu de rembourser à la SA CEPPI toute somme versée ou à verser par cette dernière à ses fournisseurs en vertu de la commande, sur simple présentation de la facture du fournisseur. Le cocontractant s'engage à venir récupérer sans délai le matériel commandé dans les ateliers de la SA CEPPI.

4. Préparation du chantier

- 4.1. Qu'il s'agisse d'un chantier, d'une intervention ou d'une simple livraison de fournitures, le client garantit que les locaux et le support qui doit recevoir la fourniture présente les qualités requises à cet effet. La préparation du support et des locaux incombe donc au client, sauf convention contraire constatée par écrit. La préparation du support et des locaux en lieu et place du client fera l'objet d'une facturation complémentaire en régie correspondant au travail supplémentaire.
- 4.2. En cas de report de l'intervention ou du chantier du fait de l'état des locaux ou du support, une nouvelle date sera proposée en fonction du planning de la SA CEPPI, en veillant à ne pas perturber les autres chantiers en cours.
- 4.3. Le client exonère la SA CEPPI de toute responsabilité du fait de retards imputables à d'autres corps de métier travaillant dans le même espace ou encore du fait d'un support insuffisamment préparé ou inadéquat.

5. Délais de livraison et de réalisation des travaux

- 5.1. Les délais fixés pour les livraisons ou les réalisations de la SA CEPPI ne sont pas contractuels et ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- 5.2. La SA CEPPI se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant pour l'exécution de tout ou partie des travaux.
- 5.3. En cas de retard dans la livraison des marchandises ou l'exécution des travaux, le cocontractant ne pourra réclamer aucune allocation de dommages et intérêts, ni indemnités.
- 5.4. Les circonstances suivantes libèrent la SA CEPPI de tout délai :
 - Les cas de force majeure (notamment les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre, ... ; la liste n'étant pas exhaustive) ;
 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
 - Si des changements sont décidés par le cocontractant après signature de l'offre-devis ;
 - Si le cocontractant reste en défaut de fournir les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

6. Livraisons – transports

- 6.1. Les marchandises sont livrées par la SA CEPPI par le moyen de son choix, sauf convention écrite contraire. Le lieu de livraison doit être précisé par écrit dans le devis.
- 6.2. Si le cocontractant omet ou refuse de prendre livraison des marchandises commandées, la SA CEPPI se réserve, au choix, soit le droit d'exiger l'exécution du contrat soit de considérer, après mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans cette dernière hypothèse, les deux derniers paragraphes de l'article 3.3 seront d'application.
- 6.3. Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du cocontractant.

7. Clause de réserve de propriété

- 7.1. La SA CEPPI conserve son droit de propriété sur les marchandises livrées ou placées jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le cocontractant s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.
- 7.2. Le cocontractant est gardien des marchandises vendues sous réserve de propriété : il est responsable des risques en cas de perte, vol ou destruction du matériel, même par cas fortuit ou force majeure.

8. Paiement

- 8.1. Le paiement devra se faire suivant les données mentionnées sur la facture, TVA comprise, et dans le délai stipulé.
- 8.2. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au grand comptant et sans escompte, au siège social de la SA CEPPI ou sur l'un de ses comptes bancaires, au plus tard dans les huit jours de leur envoi. La SA CEPPI se réserve le droit d'encaisser ses factures de toute autre manière sans pour cela que le paiement cesse d'être considéré comme effectué au siège social.
- 8.3. Les interventions seront facturées à raison de :

- 50 % à la commande,
 - 50 % en fin de chantier.
- 8.4. Passé le délai de huit jours, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt conventionnel de 1 % par mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15 % du solde impayé avec un minimum de 100 €.
- 8.5. En cas d'absence de paiement des factures, la SA CEPPI se réserve le droit d'interrompre immédiatement tous travaux et de suspendre toute livraison sans que le client ne puisse réclamer une quelconque indemnisation de ce chef.
En outre, la SA CEPPI pourra réclamer immédiatement le paiement de toutes les fournitures livrées ou placées, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui lui sont dus. La SA CEPPI se réserve également le droit de recourir à toutes les garanties, notamment cession de créance ou caution.
- 9. Réception - Agréation**
- 9.1. Sauf convention contraire, toute intervention ou tout chantier réalisé par la SA CEPPI ne fait l'objet que d'une seule réception définitive.
- 9.2. La réception définitive est soit expresse soit tacite.
La réception fait l'objet d'une convention expresse entre parties, si le client en émet le souhait préalablement à la conclusion du contrat.
La réception et l'agréation sont présumées dans les autres cas, à défaut de réclamation précise, détaillée et notifiée par courrier recommandé au siège social de la société dans le délai de 5 jours à dater de l'envoi de la facture, de la livraison ou du placement des marchandises, ou encore de la fin du chantier.
- 9.3. L'agréation couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous les défauts qu'il était possible au cocontractant de déceler par un contrôle attentif et sérieux au moment de la livraison ou dans les 5 jours qui ont suivi la livraison.
- 10. Réclamations - Garantie**
- 10.1. Les réclamations ne sont recevables qu'à condition d'avoir été formulées par lettre recommandée à la poste adressée au siège social de la SA CEPPI dans les cinq jours de la date d'envoi de la facture, de la date de la livraison ou du placement de la marchandise, ou encore de la fin du chantier.
- 10.2. Si la réclamation est reconnue justifiée par la SA CEPPI, ses obligations se limiteront exclusivement à la livraison de pièces de rechange, à la réparation gratuite des marchandises, à la remise en état des malfaçons ou à l'établissement d'une note de crédit pour moins-value.
- 10.3. Le cocontractant ne sera pas fondé à réclamer des dommages et intérêts quelconques.
- 10.4. Une erreur dans la facture ne pourra en aucun cas servir de justification au refus de paiement.
- 10.5. Le paiement des fournitures devra être effectué à l'échéance, nonobstant toutes les prétentions que le client formulerait du chef d'exécution tardive ou défectueuse ; ces prétentions ne seront pas opposables à la demande de paiement des fournitures.
- 10.6. Du chef des fournitures, la garantie offerte par la SA CEPPI est limitée à celle qu'elle peut obtenir de ses fournisseurs.
- 10.7. Du chef des prestations, de main-d'œuvre avec mise en œuvre et conditionnement du matériel sur chantier, la garantie est limitée aux éventuels vices cachés. Ladite garantie pourra être mise en œuvre conformément aux paragraphes précédents.
- 10.8. Aucune garantie n'est accordée sur des travaux de réparation ou de remise en état d'un matériel usagé.
- 10.9. L'intervention de tiers dégage la SA CEPPI de toute responsabilité et de toute garantie.
- 10.10. La responsabilité de la SA CEPPI ne pourra jamais être engagée en cas d'erreur du cocontractant.
- 10.11. La SA CEPPI ne fournit aucun service d'architecture ou d'ingénierie susceptible d'engager sa responsabilité.
- 11. Résiliation-résolution aux torts du cocontractant**
- 11.1. En cas d'absence de paiement ou d'absence de respect par le cocontractant de ses obligations contractuelles, la SA CEPPI se réserve le droit de réclamer la résolution ou la résiliation de la convention avec octroi de dommages et intérêts.
- 11.2. En cas de résiliation-résolution du contrat, le cocontractant sera redevable des indemnités stipulées aux articles 3 et 8 des présentes conditions générales, sous réserve de l'indemnisation de tout préjudice supplémentaire.
- 12. Litiges**
- 12.1. Toute contestation relative à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales ou du contrat sera portée, en langue française, devant les juridictions du lieu du siège social de la SA CEPPI, à savoir la Justice de Paix de Forest ou les tribunaux de l'Ordre judiciaire de l'arrondissement de Bruxelles Capital, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande en intervention ou d'appel en garantie.
- 12.2. Aucun mode de paiement ou d'exécution n'apportera novation ou dérogation à cette clause expresse d'attribution exclusive de compétence.
- 12.3. Le contrat est présumé conclu sous l'empire de la loi belge, seul droit applicable aux relations contractuelles entre parties, nonobstant tout critère d'extranéité.
- 13. Clause salvatrice**
- 13.1. L'absence de validité ou l'illégalité de l'une des clauses prévues dans les présentes conditions générales ou dans le contrat n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions générales ou du contrat.



PORTES ET CHÂSSIS BOIS, PVC

Adresse de livraison:

██████████
██████████
Avenue des Saisons 14
1050 Bruxelles
Belgique



Facture FAC/2024/1265

Adresse chantier: Avenue des Saisons 14/ 1050 Bruxelles/ Belgique

Conseiller technique : Pascal Mattez

Date de la facture : 29/10/2024 Date d'échéance : 29/10/2024 Devis: O/2024/00906

Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.% Taxes	Montant
Repère 001 une menuiserie composée d'un ouvrant oscillo-battant à gauche, d'un ouvrant non oscillo-battant monté sur pivot au centre et d'un ouvrant oscillo-battant à droite (symétrie des profils)	1.000	2 748.59	20.00 TVA 6%	2 198.87 €
Repère 002 une menuiserie composée d'un ouvrant oscillo-battant à gauche, d'un ouvrant non oscillo-battant monté sur pivot au centre et d'un ouvrant oscillo-battant à droite (symétrie des profils) et d'une imposte en fixe double cadre.	1.000	3 812.91	20.00 TVA 6%	3 050.33 €
Repère 003 une menuiserie composée d'un double ouvrant avec une partie oscillo-battante et d'une imposte en fixe double cadre.	1.000	2 975.24	20.00 TVA 6%	2 380.19 €
<i>Placement le 25 Octobre</i>				
[0] Placement	1.000	1 932.20	0.00 TVA 6%	1 932.20 €
Total				9 561.59 €
Acompte de 30.00%	-1.000	2 868.48	0.00 TVA 6%	-2 868.48 €
Sous-total				6 693.11 €
TVA 6%				401.59 €
Total				7 094.70 €

Merci d'utiliser la communication suivante pour votre paiement: +++000/0043/23974+++

Taux de TVA.

En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont



BOULEMBERG
Chaussée de Tubize 481 - 1420
Braine-l'Alleud
Tél. +3223843064 Fax 02 384 45
40
<https://www.boulemborg.be>
info@boulemborg.be

ING BE08 3631 0726 9613
CBC BE78 7320 2927 8186
R.P.M. Nivelles - TVA BE0847792173



PORTES ET CHÂSSIS BOIS, PVC

effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. Si le client ne conteste pas la facture par écrit, l'entrepreneur est déchargé de toute responsabilité, sous réserve de collusion entre les parties.

The mark of
responsible forestryCe produit est issu de
forêts gérées
durablement
www.pefc.be

BOULEMBERG
Chaussée de Tubize 481 - 1420
Braine-l'Alleud
Tél. +3223843064 Fax 02 384 45
40
<https://www.boulemborg.be>
info@boulemborg.be

ING BE08 3631 0726 9613
CBC BE78 7320 2927 8186
R.P.M. Nivelles - TVA BE0847792173



PORTES ET CHÂSSIS BOIS, PVC

Menuiserie

Repère N° 1 / 2 / 3

- Menuiserie(s) en bois châtaignier certifié PEFC 70% WOOD.BE-COC-001303



BOULEMBERG
Chaussée de Tubize 481 - 1420
Braine-l'Alleud
Tél. +3223843064 Fax 02 384 45
40
<https://www.bouleberg.be>
info@bouleberg.be

ING BE08 3631 0726 9613
CBC BE78 7320 2927 8186
R.P.M. Nivelles - TVA BE0847792173



Devis N° O/2024/00906

Adresse chantier: Avenue des Saisons 14/ 1050 Bruxelles/ Belgique

Conseiller technique : Pascal Mattez

Braine l'alleud, 15/04/2024

+32475433275

@pascal.mattez@bouleberg.be

En vous remerciant pour l'intérêt que vous nous portez, veuillez trouver ci-dessous nos meilleures conditions.

A. Généralité des travaux.

Menuiserie

Repère N° 1 / 2 / 3

- Fabriqué en bois châtaignier lamellé-collé massif, certifié PEFC 70%, de classe II, d'une épaisseur de 68 mm.
- Fabrication avec système triple frappe et joint d'étanchéité. Assemblage par double enfourchement. Joint acoustique supplémentaire (sauf pour les portes)
- Traitement incolore fongicide, insecticide et hydrofuge par pulvérisation en usine sur deux faces.
- Finition par pose de 2 couches de peinture (teinte à déterminer) exécutées en usine sur l'extérieur et l'intérieur de la menuiserie.

Composition des vitrages suivant la norme NBN S23-002 : vitrages feuilletés suivant les situations

B. Intervention

Transport et levage.

Location d'un lift (maximum dixième étage)

Dépose et évacuation des menuiseries existantes

Pose des châssis suivant norme en vigueur

Resserrage extérieur des châssis à la maçonnerie par pose d'un joint souple en silicone de maximum 10mm

Membrane d'étanchéité à l'intérieur (Pro Clima Contega PV)

Isolation par application de mousse polyuréthane bleue pour renfort acoustique.

Réglage et équilibrage des châssis

Panneaux de police réservés par Bouleberg



BOULEMBERG
Chaussée de Tubize 481 - 1420
Braine-l'Alleud
Tél. +3223843064 Fax 02 384 45
40
<https://www.bouleberg.be>
info@bouleberg.be

ING BE08 3631 0726 9613
CBC BE78 7320 2927 8186
R.P.M. Nivelles - TVA BE0847792173

C. Détail des travaux

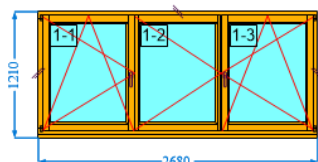
📍 Repère 001 / Situation : 4ème avant

1 X une menuiserie composée d'un ouvrant oscillo-battant à gauche, d'un ouvrant non oscillo-battant monté sur pivot au centre et d'un ouvrant oscillo-battant à droite (symétrie des profils)

Uw = 1.39 W/m²K

vue intérieure

HT: 1210 LG: 2680



Finition intérieure par appliques de 50mm peintes.	218.14 €
Pièce d'appui arrondie dimension standard	132.51 €
Rejet d'eau arrondi (à l'ancienne) sur ouvrant	
Quincaillerie sécurité renforcée de type RC1.	180.93 €
Mauclair mouluré (à l'ancienne)	
Profils moulurés (à l'ancienne)	
Parcloses moulurées (à l'ancienne)	
Intercalaire avec haut rendement énergétique (coloris : noir)	
Double vitrage feuilleté 04/16/332UO U=1.0	106.35 €

2704.24 €

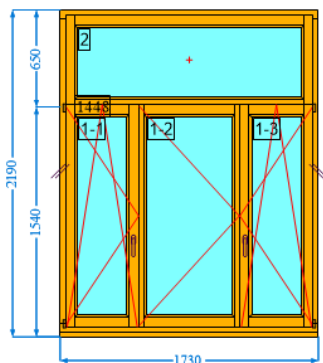
➔ Repère 002 / Situation : 3ème avant

1 X une menuiserie composée d'un ouvrant oscillo-battant à gauche, d'un ouvrant non oscillo-battant monté sur pivot au centre et d'un ouvrant oscillo-battant à droite (symétrie des profils) et d'une imposte en fixe double cadre.

Uw = 1.43 W/m²K

vue intérieure

HT: 2190 LG: 1730



Finition intérieure par appliques de 50mm peintes.	219.73 €
--	----------

Faux cintrage suivant maçonnerie	498.03 €
----------------------------------	----------

Pièce d'appui arrondie dimension standard	99.41 €
---	---------

Mauclair mouluré (à l'ancienne)	
---------------------------------	--

Rejet d'eau arrondi (à l'ancienne) sur ouvrant	
--	--

Profils moulurés (à l'ancienne)	
---------------------------------	--

Parcloses moulurées (à l'ancienne)	
------------------------------------	--

Intercalaire avec haut rendement énergétique (coloris : noir)	
--	--

Double vitrage feuilleté 04/16/332UO U=1.0	122.97 €
--	----------

3594.77 €

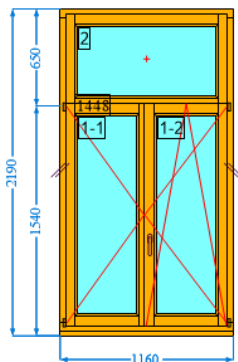
➔ Repère 003 / Situation : 3ème avant

1 X une menuiserie composée d'un double ouvrant avec une partie oscillo-battante et d'une imposte en fixe double cadre.

Uw = 1.46 W/m²K

vue intérieure

HT: 2190 LG: 1160



Finition intérieure par appliques de 50mm peintes.	189.13 €
Faux cintrage suivant maçonnerie	447.76 €
Pièce d'appui arrondie dimension standard	79.55 €
Mauclair mouluré (à l'ancienne)	
Profils moulurés (à l'ancienne)	
Parcloses moulurées (à l'ancienne)	
Intercalaire avec haut rendement énergétique (coloris : noir)	
Double vitrage feuilleté 04/16/332UO U=1.0	79.43 €
Rejet d'eau arrondi (à l'ancienne) sur ouvrant	
Quincaillerie sécurité renforcée de type RC1.	120.62 €
	2880.18 €

MONTANT BRUT MARCHANDISE	9 179.20 €
- REMISE: 20.0%	1 835.84 €
MONTANT NET MARCHANDISE	7 343.36 €
MONTANT NET PLACEMENT:	1 932.20 €
MONTANT TOTAL HTVA:	9 275.56 €
TVA : 6%	556.53 €
MONTANT TOTAL TVAC:	9 832.09 €

Un acompte de 2 949.62 € doit être versé sur le compte suivant ING BE08 3631 0726 9613 / CBC BE78 7320 2927 8186 / avec la référence : +++000/0037/23988+++ pour confirmer votre devis.

Date:/...../.....

Signature précédée de 'pour accord':

Veillez à parapher chaque page de ce devis.



BOULEMBERG
Chaussée de Tubize 481 - 1420
Braine-l'Alleud
Tél. +3223843064 Fax 02 384 45
40
<https://www.bouleberg.be>
info@bouleberg.be

ING BE08 3631 0726 9613
CBC BE78 7320 2927 8186
R.P.M. Nivelles - TVA BE0847792173

D. Conditions particulières de vente.

Important Notes.

Le client est informé du contenu de la norme NBN S23-002 (vitrages feuilletés suivant les situations.)

Les cotes de fabrication, les sens d'ouverture, les quincailleries ainsi que les croquis figurant sur ce document ne sont pas contractuels. Les données de fabrication seront validées lors du mesurage définitif.

Délai.

Le délai est à convenir et prend cours dès réception de l'acompte et des mesures définitives.

Confirmation de commande.

Pour confirmer votre commande, veuillez nous retourner cette offre signée avec la mention 'pour accord' et un paraphe sur chaque page. (par mail ou au numéro de fax 02 384 45 40)

Un acompte de 2 949.62 € doit être versé sur le compte suivant ING BE08 3631 0726 9613 / CBC BE78 7320 2927 8186 / avec la référence : +++000/0037/23988+++. Dans le cas d'une commande en fourniture seule, le paiement du solde est à effectuer avant l'enlèvement ou à la livraison de la marchandise. Dans le cas d'une commande placée par nos soins, la facture de solde envoyée après le placement est à régler au comptant dès la réception de celle-ci.

Garantie et normes CE.

Une garantie de 10 ans est accordée sur les châssis et vitrages.

L'entretien des menuiseries extérieures en bois revêt une importance capitale en vue d'en assurer la durabilité (fonctionnement, stabilité, ...) et de garantir le maintien d'un aspect correct. Vous trouverez un guide d'entretien sur notre site web <http://www.boulemborg.be>

Vous y trouverez également les déclarations de conformité et les déclarations de performance des châssis Boulemborg

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, LACROIX Catherine, nos cordiales salutations.

Taux de TVA.

En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. Si le client ne conteste pas la facture par écrit, l'entrepreneur est déchargé de toute responsabilité, sous réserve de collusion entre les parties.

pour la BOULEMBERG s.p.r.l. Pascal Mattez Conseiller technique

☎ +32475433275

@ pascal.mattez@boulemborg.be



BOULEMBERG
Chaussée de Tubize 481 - 1420
Braine-l'Alleud
Tél. +3223843064 Fax 02 384 45
40
<https://www.boulemborg.be>
info@boulemborg.be

ING BE08 3631 0726 9613
CBC BE78 7320 2927 8186
R.P.M. Nivelles - TVA BE0847792173

Protection des données et conditions de vente

Ce formulaire de consentement peut être utilisé pour traiter et échanger des données dans le cadre du traitement du dossier et pour les finalités suivantes :

- Correspondre avec vous concernant le dossier
- Facturation
- Permettre à Bouleberg S.P.R.L de remplir ses propres obligations

Je déclare avoir lu ce document et que son contenu m'a été expliqué.

Belgique et dans l'U.E., pour le traitement de mon dossier et j'y consens.

J'ai disposé de suffisamment de temps pour prendre en considération le fait de confier mes données personnelles à Bouleberg S.P.R.L pour le traitement de mon dossier.

Le présent consentement est valide tant et aussi longtemps que j'aurai recours aux services de la société Bouleberg S.P.R.L

J'ai pu poser toutes les questions que je souhaitais.

Je comprends également que je ne suis pas obligé(e) de donner ce consentement et que je peux retirer par écrit en tout ou en partie, et ce en tout temps.

@

Je sais que mes données personnelles seront traitées pour les finalités listées ci-dessous qui ont été expliquées par un membre de la société Bouleberg S.P.R.L, que les membres de la société Bouleberg S.P.R.L pourront y accéder lorsque cela sera nécessaire pour traiter mon dossier et que mes données pourront être échangées avec d'autres sociétés en

Je prends acte également que mes données personnelles ne seront supprimées (droit à l'oubli) qu'à la condition expresse que j'en fasse la demande écrite à la société Bouleberg S.P.R.L ; sans cette demande, les données personnelles seront archivées mais non supprimées.

Formulaire de consentement du client pour le traitement et l'échange de ses données personnelles dans le cadre du traitement de son dossier.

Pourquoi j collecte-t-on vos données ? Quelles données ? Qui en est le responsable ?

Dans le cadre de la mission que vous souhaitez confier à la société Bouleberg S.P.R. L, celui-ci doit recueillir un certain nombre d'informations vous concernant afin de réaliser les tâches liées à cette mission qui sont listées précisément dans le devis.

Si vos données doivent être partagées pour le traitement de votre dossier, elles le seront grâce à un système électronique d'échange d'informations sécurisé et/ou dans le cadre d'une procédure en justice, par le biais de courrier électronique ainsi que par courrier postal et/ou fax.

Vos données collectées pourraient être utilisées pour une autre mission qui sera nécessairement étroitement liée à celles énumérées dans le devis pour lequel vous avez donné votre accord (Service après-vente, etc.)

Vos données sont stockées pour la durée du traitement de votre dossier. Une fois votre dossier clôturé, vos données sont stockées pour une durée de dix ans maximum à compter de la fin des prestations de la société Bouleberg S.P.R.L afin de lui permettre notamment de respecter ses obligations en matière de responsabilité et pour des raisons de conformité aux obligations fiscales.

Les données collectées sont vos données d'identité, votre adresse de correspondance et de facturation, ainsi que toutes les données strictement nécessaires à accomplir les tâches listées dans le devis.

Qui aura accès à vos données ?

Les membres de la société Bouleberg S.P.R.L auront accès à votre dossier afin de pouvoir le traiter.

Ces données sont collectées et sont utilisées avec votre accord et conformément aux Lois Européennes et Nationales sur la protection des données. Même si vous décidez de ne pas donner votre accord, la société Bouleberg S.P.R.L s'occupera de votre dossier, le mieux possible.

La société Bouleberg S.P.R.L représentée par Bernard Bouleberg est responsable de vos données; vous pouvez les contacter pour poser les questions que vous jugez utiles.

Si le traitement de votre dossier le requiert, ce formulaire de consentement autorisera aussi la société Bouleberg S.P.R. L à partager toutes les données de votre dossier avec des avocats et acteurs du monde judiciaires (magistrats, huissiers de justice, experts judiciaires et/ou médicaux, notaires, etc).

Comment vos données sont-elles stockées ?

Vos données sont stockées sous la forme de dossier papier et/ou de dossier électroniques, sous la responsabilité de la société Bouleberg S.P.R.L qui prend toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité.

Quid d'une base de données clients?

Vous pouvez aussi nous dire si vous souhaitez être contacté dans le cadre des activités d'information organisées par la société Bouleberg S.P.R.L ou afin de recevoir la lettre d'information de la société Bouleberg S.P.R.L.



The mark of responsible forestry



Certifié PEFC

Ce produit est issu de forêts gérées durablement

BOULEMBERG

Chaussée de Tubize 481 - 1420
Braine-l'Alleud
Tél. +3223843064 Fax 02 384 45
40
<https://www.bouleberg.be>
info@bouleberg.be

ING BE08 3631 0726 9613
CBC BE78 7320 2927 8186
R.P.M. Nivelles - TVA BE0847792173

PORTES ET CHÂSSIS BOIS, PVC

Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit de donner ou de retirer votre accord pour le traitement et l'échange de vos données.

Si vous acceptez aujourd'hui de donner vos données et qu'elles soient traitées dans le cadre de votre dossier, vous pourrez toujours retirer votre accord plus tard. Dans ce cas, la société Bouleberg S.P.R.L vous expliquera comment vos données seront supprimées de votre dossier. Il est possible cependant que l'on ne puisse pas retirer toutes les informations, notamment celles qui ont été utilisées pour introduire une action en justice.

Vous avez le droit d'être informé sur les fins auxquelles vos données seront traitées et sur les personnes qui auront accès à vos données. La société Bouleberg S.P.R.L vous indiquera quelles personnes sont associées au traitement de votre dossier et quelles personnes auront accès à votre dossier.

Vous avez le droit de demander quelles informations vous concernant seront enregistrées et demander des corrections si certaines ne sont pas correctes.

Vous avez le droit de recevoir toutes les informations vous concernant qui sont enregistrées sous un format portable et lisible.

La société Bouleberg S.P.R.L qui collecte directement vos données est responsable de ces données.

La société Bouleberg S.P.R.L a le devoir de s'assurer que vos données sont traitées en toute sécurité et de vous avertir si la sécurité de vos données n'est pas respectée.

Si vous vous inquiétez quant à la manière dont vos données sont traitées, vous pouvez contacter la société Bouleberg S.P.R.L ou la Commission de la Protection de la Vie Privée: rue de la Presse n° 35 à 1000 Bruxelles; Tél: 02/274.48.00. ou par mail: commlsion@privacycommission.be

Conditions de vente

COMMANDE. Nos offres s'entendent toujours sans engagement.

Tout plan ou cahier des charges soumis par l'acheteur n'est utilisé qu'à titre de documentation et ne peut être invoqué contre nous.

Les accords conclus avec nous, nos distributeurs, nos représentants ou nos employés ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre société.

Par le fait même que l'acheteur nous passe commande, il se soumet à nos conditions de vente générales, même si les conditions indiquées par lui sont contraires aux nôtres. Seules les présentes conditions ont force de loi entre les parties.

DELAI DE LIVRAISON ET/OU DE PLACEMENT. Les délais de livraison ou de placement ne sont indiqués qu'à titre indicatif et ne peuvent être garantis. Sauf stipulation contraire convenue explicitement entre les parties, les retards dans la livraison ou le placement ne peuvent donner lieu à l'annulation de la commande, ni à une indemnisation quelconque, ni au refus de la marchandise par l'acheteur.

Toute modification apportée par l'acheteur à une commande en cours d'exécution, annule le délai de livraison ou de placement initial fixé.

Des circonstances dues au hasard ou à des cas de force majeure, survenues dans nos ateliers ou dans ceux de nos fournisseurs ou des sources d'importation, nous confèrent le droit de prolonger le délai de livraison ou de placement en conséquence, ou de rompre le contrat par lettre recommandée sans que l'acheteur puisse réclamer une indemnisation quelconque.

PRIX. Nos prix s'entendent T.V.A. non comprise.

Nos prix sont valables pour une période de un mois, passé ce délai les prix seront à revoir de commun accord ou suivant la formule de révision de la Confédération Nationale de la Construction.

Toutes taxes existantes ou futures fixées par la loi, ainsi que la T.V.A. sont à charge de l'acheteur.

Facturation : un acompte de 30% sera facturé à la commande, le solde suivant avancement des travaux.

Les acomptes convenus entre les parties doivent être payés au moment prévu, sous peine d'interruption des travaux.

Nos factures sont payables au comptant. Les marchandises restent notre propriété absolue jusqu'à ce qu'elles soient entièrement payées. Il sera dû, de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts moratoires de 15% par an à partir de la date d'échéance, calculés sur le montant total de la créance exigible. Indépendamment de l'intérêt de retard conventionnel, le montant de toute facture non payée à son échéance, sera automatiquement majoré de 15% avec un minimum de 75€.

GARANTIE. Après paiement intégral, les marchandises livrées sont garanties pour une durée de douze mois contre tous défauts cachés, malfaçon ou vice de construction. Nos menuiseries extérieures (bois et P.V.C) sont garanties pendant 10 ans sur la construction et 1 an sur les quincailleries : ceci avec un entretien normal et un placement professionnel. Les vitrages sont garantis uniquement par leur fabricant. Notre garantie est limitée à la livraison des pièces défectueuses, à l'exclusion de tous frais de peinture, montage et de travaux de révision ou d'entretien. Les frais de l'exécution du remplacement du vitrage existant sont à charge du client.

Notre garantie ne s'étend pas au-delà de celle qui nous est accordée par nos fournisseurs. En aucun cas, une indemnisation ne pourra être réclamée pour des dommages directs ou indirects que l'acheteur aurait subis à cause de ces défauts.

LITIGES. Huit jours après l'envoi de la facture ou la réception de la marchandise, aucune réclamation ne sera plus acceptée. Toutes contestations éventuelles seront tranchées par le Tribunal Civil ou de Commerce de Nivelles, qui sont seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou intervention ainsi qu'en cas de pluralité de défenseurs. **CESSION DE DROITS.** Tant que le paiement intégral n'est pas effectué, l'acheteur ne peut céder ses droits et obligations vis-à-vis de nous sans accord préalable donné par écrit. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. En cas de revente des marchandises, même transformées, appartenant au vendeur, l'acheteur lui cède dès à présent toutes les créances résultant de leur revente.

Date :

Signature précédée de « pour accord » :

**BOULEMBERG**

Chaussée de Tubize 481 - 1420
Braine-l'Alleud
Tél. +3223843064 Fax 02 384 45
40
<https://www.bouleberg.be>
info@bouleberg.be

ING BE08 3631 0726 9613
CBC BE78 7320 2927 8186
R.P.M. Nivelles - TVA BE0847792173